



Pégase 3



MISE A JOUR DES EFFECTIFS



LOI PACTE AU 01/01/2020



Création le 08/01/2020

<http://www.micromegas.fr>



Sommaire

1 LE CONTEXTE FONCTIONNEL	4
1.1 Contexte	4
1.2 Le décompte des effectifs	4
1.3 Les seuils.....	4
1.4 Le dispositif de franchissement des seuils	5
2 MISE EN PLACE DANS PEGASE	5
2.1 Mise à jour des paramètres nationaux	5
2.2 Mise à jour de la page « effectifs » en gestion société	6
2.3 Mise à jour de la page « paramétrages » en gestion établissement	7
3 EXEMPLES DE PARAMETRAGE	7
3.1 Cas N°1 : Pas cotisant en 2019 → Pas cotisant en 2020	7
3.2 Cas N°2 : Pas cotisant en 2019 → Cotisant en 2020.....	8
3.3 Cas N°3 : Cotisant en 2019 → Pas cotisant en 2020.....	8
3.4 Cas N°4 : Cotisant en 2019 → Cotisant en 2020.....	9
3.5 Cas N°5 : Lissage en 2019 → Pas cotisant en 2020.....	9
3.6 Cas N°6 : Lissage en 2019 → lissage en 2020	10



Suivi de la notice

08 Jan. 2020	Création de la notice	



1 LE CONTEXTE FONCTIONNEL

1.1 CONTEXTE

La loi Pacte, n°2019-486 du 22 mai 2019, « *Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises* » a été publiée au Journal Officiel le 23 mai 2019.

Cette loi comporte plusieurs volets destinés à donner aux entreprises les moyens d'innover, de se transformer, de grandir et de créer des emplois.

Parmi ces volets, elle instaure la réforme sur les seuils d'effectif comportant 3 axes principaux :

- Harmoniser les modalités de décompte des effectifs
- Rationaliser les seuils d'effectifs
- Limiter les effets de franchissement de seuil

Les dispositions de la loi Pacte sur les effectifs entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

1.2 LE DECOMpte DES EFFECTIFS

La loi PACTE propose une harmonisation des modalités de décompte des effectifs en privilégiant le mode de décompte prévu par le code de la sécurité sociale (article L130-1 et R130-1).

Pour simplifier, les modes de calculs sont désormais basés sur l'effectif sécurité sociale comme suit :

- **Période de référence** : effectif salarié annuel correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente
- **Périmètre d'appréciation** : calcul de l'effectif au niveau de l'entreprise, tous établissements confondus (et non de l'établissement)
- **Effectif sécurité sociale au 1^{er} janvier 2020** : effectif salarié annuel calculé au 31/12/2019.

Les « Mandataires sociaux » sont exclus du calcul des effectifs à prendre en compte au 1^{er} janvier 2020.

1.3 LES SEUILS

La loi PACTE propose une rationalisation des seuils d'effectifs en réduisant le nombre de seuil en deçà de 250 salariés pour les recentrer sur 3 niveaux :

- 11 salariés
- 50 salariés
- 250 salariés

En conséquence, on observera notamment un relèvement du seuil de 20 à 50 salariés pour :

- Le taux de la contribution FNAL à taux plein de 0,50 %
- La participation de l'employeur à l'effort de construction

Ainsi, au 1^{er} janvier 2020, seules les entreprises de 50 salariés et (+) seront redevables des cotisations « FNAL » et « Effort construction ».

Jusqu'au 31 décembre 2019	Au 1 ^{er} janvier 2020
FNAL	
(-) de 20 salariés = 0,10%	(-) de 50 salariés = 0,10%
20 salariés et (+) = 0,50 %	50 salariés et (+) = 0,50 %
Effort construction	
20 salariés et (+)	50 salariés et (+)



1.4 LE DISPOSITIF DE FRANCHISSEMENT DES SEUILS

1.4.1 Le principe

L'art. L130-1 du code de la sécurité sociale instaure un dispositif de « gel » systématique en cas de franchissement de seuil. Un mécanisme uniifié et préen d'atténuation des effets de seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 et mis en œuvre sur la base de l'effectif « sécurité sociale » calculé selon les nouvelles règles.

Seules les entreprises qui auront durablement franchies un seuil seront soumises aux obligations nouvelles :

- **Le franchissement à la hausse** ne produira d'effet que **si le seuil a été atteint ou dépassé durant 5 années consécutives**. Autrement dit, l'employeur n'aura à appliquer les règles conditionnées à un seuil qu'à compter de la 6^{ème} année.
- **Le franchissement à la baisse** d'un seuil d'effectif durant une année civile complète aura pour conséquence **d'exonérer l'employeur de l'obligation en question à compter de l'année suivante** (1^{er} janvier N+1). Pour être de nouveau soumise, ce seuil devra de nouveau être atteint pendant 5 années consécutives.

1.4.2 Les dispositions transitoires

La loi maintient, à titre transitoire, les anciens dispositifs de lissage pour les entreprises en bénéficiant au 31 décembre 2019.

Le nouveau dispositif d'atténuation des seuils ne s'appliquera en 2019 que si :

- L'entreprise a un effectif au 31/12/2019 inférieur au seuil visé et qu'elle n'était pas soumise à l'obligation en question
- L'entreprise ne bénéficiait pas d'un dispositif de lissage en 2019.

2 MISE EN PLACE DANS PEGASE

2.1 MISE A JOUR DES PARAMETRES NATIONAUX

Mise à jour des informations concernant le dispositif de lissage pour le « FNAL » et le « Versement transport » dans le Menu : « Fichier / Paramètres nationaux / Paramètres nationaux / Taux Urssaf »

Valeurs des paramètres nationaux au 08/01/2020						
	Taux salarial		Taux patronal			
	Base	Complémentaire	Base	Complémentaire	Taux Urssaf	Urssaf autres
Urssaf maladie	0.000%		7.000%	6.000%		
Urssaf vieillesse	0.400%					
Urssaf vieillesse totalité			1.900%			
Urssaf vieillesse tranche A	6.900%		8.55%			
Urssaf contribution solidarité			0.300%			
FNAL tranche A			0.100%			
Allocations familiales			3.450%	1.800%		
Cotisation Alsace / Moselle	1.500%					
Forfait social sur prévoyance			8.000%			
Forfait social taux plein			20.000%			
Forfait social (PERCO gestion pilotée)			16.000%			
Forfait social (PEE fond d'actionnariat salarié)			10.000%			
Lissage après changement de tranche d'effectif						
Ne concerne que les changements faits avant 2019, sans discontinuité.						
Année 1 Année 2 Année 3 Année 4 Année 5 Année 6						
FNAL (20 salariés et plus)	0.400%	0.000%	0.000%	0.000%	0.100%	0.200%
Transport (11 salariés ou plus)	100.000%	100.000%	100.000%	75.000%	50.000%	25.000%

Aucune action à prévoir.



Mise à jour des informations concernant le dispositif de lissage pour la « Formation continue » et l' « Effort construction » dans le Menu : « Fichier / Paramètres nationaux / Paramètres nationaux / Patronal »

Valeur des paramètres nationaux au 08/01/2020

Provisions et divers		Taxe sur salaires		Transport		FONGECIF		Pénibilité	
Formation continue									
Lissage du taux après changement de tranche (Franchissement avant l'effectif annuel de 2019)									
Moins de 11 salariés	0.550%	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5			
11 salariés ou plus	1.000%	0.550%	0.550%	0.550%	0.750%	0.950%			
A partir de 2019, tout franchissement entraîne une exonération pendant 5 ans									
Spectacle									
Formation CDD permanents	1.000%	Formation Intermittents		2.15					
Effort construction									
Lissage du taux après changement de tranche (Franchissement avant l'effectif annuel de 2019)									
20 salariés et plus	0.450%	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6		
	0.000%	0.000%	0.000%	0.113%	0.225%	0.338%			
A partir de 2019, tout franchissement entraîne une exonération pendant 5 ans									
Apprentissage									
Taux Apprentissage	0.680%	Apprentissage Alsace		0.380%					
Médecine du travail									
Taux de cotisation	0.420%	Congés payés du bâtiment							
		Majoration de la base de cotisation		113.14					

Taux Urssaf
Urssaf autres
CSG - CRDS
Pôle Emploi
Retraites
Réintégration
Spectacle
Smic
IJSS
Allègements
Contrats
Patronal
Saisie-arrêté
OPCA
MSA
ENIM

Aucune action à prévoir.

2.2 MISE A JOUR DE LA PAGE « EFFECTIFS » EN GESTION SOCIETE

Mise à jour des informations et de 3 nouvelles cases à cocher afin de piloter le déclenchement des cotisations pour le « FNAL », l'« Effort construction » et la « Formation continue ».

A partir de 2020, la gestion sera simplifiée. Il sera nécessaire de renseigner la case à cocher en cas de cotisation (si un dossier configuré en « 20 salariés et plus » a effectivement plus de 50 salariés).

Le lissage commencé avant 2020 sera la seule donnée calculée automatiquement.

Accéder au Menu : « Société / Effectifs ».

Période courante 01/2020 valide à partir du 01/01/2020

Société		Etablissements		Identité	
Activer l'exonération des CDI de moins 26 ans		Date de création de la société 17/04/1984		Infos juridiques	
		Date de cessation d'activité //		Effectifs	
Prévoyance à prendre en compte dans le forfait social		<input checked="" type="checkbox"/> Périodicité URSSAF Mensuelle		Compteurs	
Exonération patronale majorée sur les heures supplémentaires		<input checked="" type="checkbox"/> Périodicité Agirc-Arrco Identique URSSAF		Banques	
Société soumise au Enal déplafonné		Avant le 01/01/2020		Horaires	
Eff. effort construction		20 salariés et plus (lissage)		Planning	
Eff. formation continue		Moins de 11 salariés		Paramétrages	
Eff. pour exonération des CDI - de 26 ans		50 salariés et plus		Options	
Egalité Femmes - Hommes		Après le 01/01/2020		Carte services	
Entreprise de plus de 250 salariés pour le calcul de l'index		Cotise au FNAL		DADS-U	
		Cotise pour la construction		DSN	
		Cotise pour la formation		Utilisateurs	
La période de référence débute en Janvier De Janvier à Décembre 2019		Période de 1 an (par défaut)		Chps Param.	
Durée de la période pour l'indicateur des augmentations				Commentaire	



2.3 MISE A JOUR DE LA PAGE « PARAMETRAGES » EN GESTION ETABLISSEMENT

Mise à jour des informations et de 5 nouvelles cases à cocher afin de piloter le déclenchement des cotisations pour le « Versement transport ».

Accéder au Menu : « Société / Etablissements / Paramétrages ».

L'effectif s'apprécie au niveau de l'entreprise, tous établissements confondus.

Si la société comptabilise un effectif cumulé supérieur à 11 salariés, alors il est nécessaire de cocher la case à cocher « Cotisation »ok je pour l'ensemble des établissements.

Période courante 01/2020				valide à partir du 01/01/2020	
Société	Etablissements				
Identité					
Infos juridiques					
Centres cotisat.					
Planning					
Paramétrages					
DSN					
Options					
Commentaire					
Accident du travail					
Taux AT1	4.720%	Code risque	602BD	Bureau Section	01
Taux AT2					
Taux AT3					
Taux AT4					
Taux AT5					
Contrats de professionnalisation					
Avantages en nature					
A déduire					
Transport					
Avant le 01/01/2020		A partir du 01/01/2020		Contrats de professionnalisation	
Transport 1	2.000%	Moins de 11 salariés	Cotisation	Divers	Avantages en nature
Transport 2		Moins de 11 salariés	Cotisation	Mode de calcul des congés payés	À déduire
Transport 3		Moins de 11 salariés	Cotisation	Allègement par défaut	Selon paramètre société
Transport 4		Moins de 11 salariés	Cotisation	Standard	
Transport 5		Moins de 11 salariés	Cotisation	Remboursement transport	
				Prise en charge	

3 EXEMPLES DE PARAMETRAGE

A compter du 1^{er} janvier 2020, seules les entreprises de plus de 50 salariés seront redevables de la cotisation « FNAL » à taux plein de 0.50%.

En partant de cet exemple, différents cas de figure peuvent apparaître pour que le paramétrage soit conforme à compter du 1^{er} janvier 2020.

3.1 CAS N°1 : PAS COTISANT EN 2019 → PAS COTISANT EN 2020

En 2019, pas de cotisation pour le FNAL à taux plein avec un effectif inférieur à 20 salariés.

En 2020, je ne modifie pas mon paramétrage :

- Mon effectif est toujours en dessous de 20 salariés
- La case à cocher pour le FNAL ne doit pas être sélectionnée

Effectif standard	Effectif DSN		
Prévoyance à prendre en compte dans le forfait social	<input checked="" type="checkbox"/>	Périodicité URSSAF	Mensuelle
Exonération patronale majorée sur les heures supplémentaires	<input checked="" type="checkbox"/>	Périodicité Agirc-Arrco	Identique URSSAF
Avant le 01/01/2020		Après le 01/01/2020	
Société soumise au Fnal déplafonné	Moins de 20 salariés	Cotise au FNAL	<input type="checkbox"/>
Eff. effort construction	Moins de 20 salariés	Cotise pour la construction	<input type="checkbox"/>
Eff. formation continue	Moins de 11 salariés	Cotise pour la formation	<input type="checkbox"/>
Eff. pour exonération des CDI - de 26 ans	Moins de 50 salariés		



3.2 CAS N°2 : PAS COTISANT EN 2019 → COTISANT EN 2020

En 2019, pas de cotisation pour le FNAL à taux plein avec un effectif inférieur à 20 salariés.

En 2020, l'effectif est supérieur à 50 salariés, je modifie mon paramétrage mais je ne serais pas cotisant :

- Mon effectif passe au-dessus de 20 salariés
 - La case à cocher pour le FNAL ne doit pas être sélectionnée
(Le franchissement à la hausse ne produit d'effet que **si le seuil a été atteint ou dépassé durant 5 années consécutives**)

Effectif standard	Effectif DSN		
Prévoyance à prendre en compte dans le forfait social	<input checked="" type="checkbox"/>	Périodicité URSSAF	Mensuelle
Exonération patronale majorée sur les heures supplémentaires	<input checked="" type="checkbox"/>	Périodicité Agirc-Arrco	Identique URSSAF
		Avant le 01/01/2020	Après le 01/01/2020
Société soumise au Fnal déplafonné	20 salariés et plus (pas de lissage)	Cotise au FNAL	<input type="checkbox"/>
Eff. effort construction	20 salariés et plus	Cotise pour la construction	<input type="checkbox"/>
Eff. formation continue	11 salariés et plus	Cotise pour la formation	<input type="checkbox"/>
Eff. pour exonération des CDI - de 26 ans	50 salariés et plus		

Aucune historisation automatique pour ce contexte.

Si votre effectif société dépasse durant 5 années consécutives le seuil de 50 salariés, alors il sera nécessaire de cocher la case à cocher « Cotise au FNAL ».

3.3 CAS N°3 : COTISANT EN 2019 → PAS COTISANT EN 2020

En 2019, cotisation pour le FNAL à taux plein avec un effectif supérieur à 20 salariés.

En 2020, je ne modifie pas mon paramétrage :

- Mon effectif est toujours supérieur à 20 salariés (mais inférieur à 50 salariés)
 - La case à cocher pour le FNAL ne doit pas être sélectionnée

Effectif standard	Effectif DSN		
Prévoyance à prendre en compte dans le forfait social	<input checked="" type="checkbox"/>	Périodicité URSSAF	Mensuelle
Exonération patronale majorée sur les heures supplémentaires	<input checked="" type="checkbox"/>	Périodicité Agirc-Arrco	Identique URSSAF
		Avant le 01/01/2020	Après le 01/01/2020
Société soumise au Fnal déplafonné	20 salariés et plus (pas de lissage)	<input type="button" value="▼"/>	Cotise au FNAL
Eff. effort construction	20 salariés et plus	<input type="button" value="▼"/>	Cotise pour la construction
Eff. formation continue	11 salariés et plus	<input type="button" value="▼"/>	Cotise pour la formation
Eff. pour exonération des CDI - de 26 ans	Moins de 50 salariés	<input type="button" value="▼"/>	



3.4 CAS N°4 : COTISANT EN 2019 → COTISANT EN 2020

En 2019, cotisation pour le FNAL à taux plein avec un effectif supérieur à 50 salariés.

En 2020, je sélectionne la case à cocher :

- Mon effectif est toujours supérieur à 20 salariés (et supérieur à 50 salariés)
- La case à cocher pour le FNAL doit être sélectionnée

Effectif standard		Effectif DSN	
Prévoyance à prendre en compte dans le forfait social	<input checked="" type="checkbox"/>	Périodicité URSSAF	Mensuelle
Exonération patronale majorée sur les heures supplémentaires	<input checked="" type="checkbox"/>	Périodicité Agirc-Arrco	Identique URSSAF
		Avant le 01/01/2020	Après le 01/01/2020
Société soumise au Fnal déplafonné	20 salariés et plus (pas de lissage)	Cotise au FNAL	<input checked="" type="checkbox"/>
Eff. effort construction	20 salariés et plus	Cotise pour la construction	<input type="checkbox"/>
Eff. formation continue	11 salariés et plus	Cotise pour la formation	<input type="checkbox"/>
Eff. pour exonération des CDI - de 26 ans	Moins de 50 salariés		

3.5 CAS N°5 : LISSAGE EN 2019 → PAS COTISANT EN 2020

En 2019, cotisation pour le FNAL avec un dispositif de lissage avec un effectif supérieur à 20 salariés (mais inférieur à 50 salariés).

En 2020, l'entreprise à un effectif inférieur au seuil visé (inférieur à 50 salariés), je modifie mon paramétrage :

- Mon effectif est toujours supérieur à 20 salariés (mais inférieur à 50 salariés)
- L'ancien dispositif transitoire de lissage est interrompu
- La case à cocher pour le FNAL ne doit pas être sélectionnée

Effectif standard		Effectif DSN	
Prévoyance à prendre en compte dans le forfait social	<input checked="" type="checkbox"/>	Périodicité URSSAF	Mensuelle
Exonération patronale majorée sur les heures supplémentaires	<input checked="" type="checkbox"/>	Périodicité Agirc-Arrco	Identique URSSAF
		Avant le 01/01/2020	Après le 01/01/2020
Société soumise au Fnal déplafonné	20 salariés et plus (pas de lissage)	Cotise au FNAL	<input type="checkbox"/>
Eff. effort construction	20 salariés et plus	Cotise pour la construction	<input type="checkbox"/>
Eff. formation continue	11 salariés et plus	Cotise pour la formation	<input type="checkbox"/>
Eff. pour exonération des CDI - de 26 ans	Moins de 50 salariés		



3.6 Cas N°6 : LISSAGE EN 2019 → LISSAGE EN 2020

En 2019, cotisation pour le FNAL avec un dispositif de lissage avec un effectif supérieur à 50 salariés.

En 2020, je ne modifie pas mon paramétrage et je sélectionne la case à cocher :

- Mon effectif est toujours supérieur à 20 salariés (et supérieur à 50 salariés)
- La case à cocher pour le FNAL doit être sélectionnée
- **Le lissage commencé avant 2020 sera calculé automatiquement.**

Effectif standard	Effectif DSN		
Prévoyance à prendre en compte dans le forfait social	<input checked="" type="checkbox"/>	Périodicité URSSAF	Mensuelle
Exonération patronale majorée sur les heures supplémentaires	<input checked="" type="checkbox"/>	Périodicité Agirc-Arrco	Identique URSSAF
Avant le 01/01/2020		Après le 01/01/2020	
Société soumise au Enal déplafonné	20 salariés et plus (lissage)	Cotise au FNAL	<input checked="" type="checkbox"/>
Eff. effort construction	20 salariés et plus (lissage)	Cotise pour la construction	<input type="checkbox"/>
Eff. formation continue	11 salariés et plus	Cotise pour la formation	<input type="checkbox"/>
Eff. pour exonération des CDI - de 26 ans	50 salariés et plus		

Pour mettre à jour le mécanisme de lissage et des effets de seuil, Pégase va se baser sur l'historique.

Effectif standard	Effectif DSN		
Prévoyance à prendre en compte dans le forfait social	<input checked="" type="checkbox"/>	Périodicité URSSAF	Mensuelle
Exonération patronale majorée sur les heures supplémentaires	<input checked="" type="checkbox"/>	Périodicité Agirc-Arrco	Identique URSSAF
Avant le 01/01/2020		Après le 01/01/2020	
Société soumise au Enal déplafonné	01/01/1900 Moins de 20 salariés	Cotise au FNAL	<input checked="" type="checkbox"/>
Eff. effort construction	01/01/2015 20 salariés et plus (lissage)	Cotise pour la construction	<input type="checkbox"/>
Eff. formation continue	11 salariés et plus	Cotise pour la formation	<input type="checkbox"/>
Eff. pour exonération des CDI - de 26 ans	50 salariés et plus		